



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CESSION DES PARCELLES AM N°455/456/158 A LA SCI HM2L - CM/23/136

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 433 m² cadastré AM n°455/456 sis 781 rue du Mal Foch et AM n°158 sis Les Candoux, sur lequel sont érigés neuf garages.

En vue de la demande de rachat de la part de Monsieur Alain HOARAU, SCI HM2L, sis 678 rue du Mal Foch, parcelle cadastrée section AM n°72, jouxtant les parcelles précitées.

Que la valeur au mètre carré de la parcelle est estimée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (les Domaines) à 40 euros soit une estimation, avec une marge de négociation de 10%, à 17 000 euros.

Que cependant, ces neuf garages sont de construction légère et en état de ruine. La présence d'amiante est suspectée dans les plaques ondulées de toiture.

Que Monsieur Alain HOARAU, déjà demandeur d'acquérir ces neuf garages en 2017, s'engage à démonter lesdits garages et dépolluer le sol à ses frais, tout en recyclant les matériaux amiantés dans les règles de l'art,

Que néanmoins, au vu de la contrepartie pour la Ville (pas d'engagement de frais de démolition et de dépollution, au vu du devis de l'Entreprise SOUDE d'un montant de 27 216.00 € TTC), Monsieur le Maire souhaite céder les 433 m² (dont 300m² jugés réellement exploitable par les Domaines) des parcelles AM n°455/456 et 158 pour un montant de 7 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à 3, L.2141-1, et L. 2211-1,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine et urbanisme du 4 septembre 2023,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 12 septembre 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les 433 m² des parcelles AM n°455/456 et 158 au profit de la SCI HM2L pour un montant de 7 000 €.

MANDATE un notaire à l'effet d'établir l'acte correspondant, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230928-CM_23_136-DE



CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

